

Parties contractantes

Le présent contrat est passé entre : « **Trapletti Frères** » représentée par Messieurs Michel et Joseph Trapletti.
Demeurant : 43 quai de Gaillon, 78700 Conflans Sainte-Honorine.

Ci-après dénommé le producteur, d'une part et :

M., Mme, Mlle*
Demeurant :
Tel. Mobile :
Courriel :

Ci-après dénommé l'amapien, d'autre part.

* Rayez la mention inutile

Contenu du contrat

Le présent contrat est passé entre l'amapien et le producteur pour l'approvisionnement bi-mensuel en Champignons de Paris d'origine local, pendant la période définie en section suivante, pouvant comprendre une période de repos du producteur. Les produits fournis sont cultivés localement dans des carrières à Evequemont. La définition de la nature et de la quantité des produits fournis est faite en accord entre d'une part le producteur et d'autre part les amapiens associés au sein de l'Association les Colibris d'Andrésy.

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la **charte des AMAP**, à savoir:

1. Engagements pour l'adhérent de l'association:

- Pré financer la production

2. Engagements du producteur:

- Donner régulièrement des nouvelles de l'exploitation,
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

3. Engagements communs:

- Partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité (maladies, etc.).

Termes du contrat

Ce contrat entre en vigueur le 4 octobre 2018 (1^{ère} distribution le 11 octobre) et prend fin le 26 septembre 2019 (dernière distribution le 26 septembre), soit un total de 21 livraisons qui respecteront le calendrier des distributions figurant en annexe de ce contrat défini entre le producteur et l'association Les Colibris d'Andrésy.

Prix des produits

Le prix de 500g de Champignons de Paris est fixé à 1,65 euro.

Organisation des distributions

Les distributions ont lieu le jeudi à ANDRESY (Yvelines) au 8 rue LEPIC, excepté les jours fériés et selon la périodicité indiquée dans le planning des livraisons figurant en annexe de ce contrat. Les distributions commencent à 18H15 et prennent fin à 19H45.

L'amapien s'engage à venir chercher ses champignons les jeudis selon le calendrier de distribution en annexe de ce contrat sur le lieu de distribution. Il est impossible de rembourser une commande non retirée. En cas d'impossibilité, il appartient donc à l'amapien de faire retirer sa commande par un tiers dont il aura signalé l'identité au coordinateur de distribution via un message ou par téléphone le jour même.

Dans le cas contraire, la commande est partagée entre les présents ou donnée à une association caritative.

Types d'abonnement et Mode de paiement

Cocher ici	Abonnements	Total contrat (21 livraisons)		TOTAL En Euros	Règlement à l'ordre de « Trapletti Frères » Encaissements : Chèque 1 : octobre 2018 Chèque 2 : mars 2019
		Période d'octobre à mars	Période d'avril à septembre		
	(a) 500g toutes les 2 semaines	12 livraisons	9 livraisons	34,65	1 ^{er} chèque : 19,80 euros 2 ^{ème} chèque : 14,85 euros
	(b) 1kg toutes les 2 semaines	12 livraisons	9 livraisons	69,30	1 ^{er} chèque : 39,60 euros 2 ^{ème} chèque : 29,70 euros
	(c) 500g une fois par mois	6 livraisons	4 livraisons	16,50	1 ^{er} chèque : 16,50 euros
	(d) 1kg une fois par mois	6 livraisons	4 livraisons	33,00	1 ^{er} chèque : 33,00 euros

Engagement des parties

L'amapien:

Je soussigné(e),,
déclare avoir pris connaissance des obligations qui m'incombent, notamment le respect de la charte d'AMAP IDF et confirme mon engagement au titre de ce contrat envers le producteur.

Signature:

Date:

Le producteur:

Nous soussignés, Messieurs Trapletti, déclarons avoir pris connaissance des obligations qui nous incombent, notamment le respect de la charte AMAP IDF et confirmons notre engagement au titre de ce contrat envers l'amapien.

Signature :

Date:

Original Producteur

Annexe au contrat d'engagement

**Calendrier de distribution des champignons
Colibris d'Andrésy 2018 - 2019**

Mois	Jour	Vacances scolaires	Œufs	Mois	Jour	Vacances scolaires	Œufs	
Oct 18	04-oct		-	Avril 19	04-avr		Champignons	
	11-oct		Champignons		11-avr		-	
	18-oct		-		18-avr		Champignons	
	25-oct	VS	Champignons		25-avr	VS	-	
	Total distributions :				2	Total distributions :		
Nov 18	01-nov	VS	-	Mai 19	02-mai	VS	Champignons	
	08-nov		Champignons		09-mai		-	
	15-nov		-		16-mai		Champignons	
	22-nov		Champignons		23-mai		-	
	29-nov		-		29-mai	Ascension		
	Total distributions :				2	Total distributions :		
Déc 18	06-déc		Champignons	Juin 19	06-juin		-	
	13-déc		-		13-juin		Champignons	
	20-déc		Champignons		20-juin		-	
	27-déc	VS	-		27-juin		Champignons	
	Total distributions :				2	Total distributions :		
Jan 19	03-janv	VS	-	Juillet 19	04-juil		-	
	10-janv		Champignons		11-juil	VS		
	17-janv		-		18-juil	VS	-	
	24-janv		Champignons		25-juil	VS	-	
	31-janv		-		Total distributions :			0
	Total distributions :				2			
Fév 19	07-févr		Champignons	Août 19	01-août	VS	-	
	14-févr		-		08-août	VS	-	
	21-févr		Champignons		15-août	VS	-	
	28-févr	VS	-		22-août	VS	-	
	Total distributions :				2	29-août	VS	Champignons
Total distributions :			2		Total distributions :			1
Mars 19	07-mars	VS	Champignons	Sept 19	05-sept		-	
	14-mars		-		12-sept		Champignons	
	21-mars		Champignons		19-sept		-	
	28-mars		-		26-sept		Champignons	
	Total distributions :				2	Total distributions :		